

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2025.001

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue du Bourdillat

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU les arrêtés en vigueur réglementant la circulation sur le territoire de la commune de Gradignan,

VU la demande présentée par le directeur de l'entreprise SARP AQUACONTROLE, 33700 MERIGNAC, à la demande de Bordeaux Métropole et pour le compte du Cabinet Merlin, demande l'autorisation d'effectuer les travaux de nettoyage et d'inspection télévisuelle des réseaux assainissement, rue du Bourdillat à Gradignan

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 12 janvier au 05 février 2025, l'entreprise « SARP AQUACONTROLE » est autorisée à réaliser les travaux de nettoyage et d'inspection télévisuelle des réseaux assainissement, rue du Bourdillat (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- La rue du Bourdillat sera barrée à la circulation, en chantier mobile de nuit,
- Une déviation sera mise en place par l'avenue rue Roger Lapébie et la rue de la Croix de Monjous,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place.
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

- Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

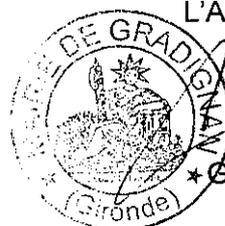
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de Sarp Aquacontrole,
- Monsieur le Directeur de Kéolis,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 06 janvier 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



* Gérard FABIA